



A l'attention des salariés Intermittents

Objet : RECLASSEMENT DES CONTRATS INTERMITTENTS PENDANT LES CONGES SCOLAIRES

Bonjour à tous,

Pendant les congés scolaires, le marché de l'enseignement opère des remplacements dans d'autres unités ou d'autres secteurs d'activités :

- Les centres de vacances
- Les restaurants du secteur santé
- Les cuisines centrales
- Les restaurants du secteur de l'Entreprise
- Les restaurants d'Arpège

Vous êtes titulaire d'un contrat de travail intermittent et désirez de travailler pendant les vacances scolaires. Vous avez la possibilité d'indiquer par écrit vos souhaits d'occuper un poste de remplacement au sein des activités du groupe Elior pendant les périodes de congés scolaires.

Dans ce cas, nous vous remercions de retourner le document joint « *Demande de reclassement* » dûment complété auprès de votre Direction Régionale à la personne indiquée ci-dessous **au plus tard le 14 juin 2024** afin que nous puissions répondre au mieux à vos souhaits. Vous pourrez alors être contacté.e pour une proposition de remplacement pendant les vacances scolaires. Nous vous rappelons que tout salarié en contrat intermittent détaché sur un site différent de son lieu d'affectation habituel bénéficie de la prime de détachement de 14€ bruts, que son site d'origine soit fermé ou ouvert.

Nous vous précisons que nous ne pouvons pas garantir que tous les salariés désireux de travailler soient reclassés.

Nous vous remercions d'adresser le document joint intitulé « *Demande de reclassement* » par email à : intermittent@elior.fr

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Direction des Ressources Humaines

Demande de reclassement

Merci de compléter cette demande et la retourner auprès de la personne indiquée avant le 14/06/2024, par retour de mail.

Nom	
Prénom	
Matricule	
Emploi	
N° de téléphone portable	
Ville de votre domicile	

Cochez vos N° de semaines disponibles

	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35
Vacances été 2024								

	S43	S44
Vacances de la Toussaint 2024		

	S52	S53
Vacances de Noël 2024		

	1ère semaine	2ème semaine
Vacances de février 2025		

Etes-vous d'accord pour travailler le weekend ? Oui Non

Date de réception de vos demandes pour le 14 juin 2024 dernier délai. L'intégralité de vos demandes sera centralisée, puis traitée afin de répondre dans les plus brefs délais à vos souhaits.